



**ARRÊTÉ N°2026-289**

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : EVH SOLUTIONS (Rue de la Pompe au Bréteil) en raison de travaux de remplacement d'appuis télécom : rue de la Pompe au Bréteil, des Cresonnières, de l'Estey, avenue de Picot et chemin du Moulin Blanc, dans la période du 8 août au 9 octobre 2026, pour une durée d'intervention de 15 jours,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de garantir la sécurité des usagers et du personnel, la fluidité de la circulation, et l'accès des riverains ;

Considérant que la circulation et le stationnement doivent, à cet effet, être réglementés ;

Considérant qu'il y a lieu, en outre, d'informer les usagers à l'aide d'une signalisation temporaire adaptée ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Dans la période du 8 août au 9 octobre 2026, pour une durée d'intervention de 15 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : rue de la Pompe au Bréteil, des Cresonnières, de l'Estey, avenue de Picot et chemin du Moulin Blanc, afin de permettre à EVH SOLUTIONS, la réalisation de travaux de remplacement d'appuis télécom.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

**Circulation et stationnement**

- Un balisage renforcé sera mis en place,
- Si besoin, la circulation sera, au droit des travaux, déviée et alternée sur une chaussée rétrécie comprenant un couloir d'une largeur minimum de 3m,
- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

**Signalisation**

- Une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place sur le chantier par l'entreprise responsable des travaux, en application des dispositions du présent arrêté ;

- Le non-respect de cette obligation pourra entrainer le report des travaux, voire le retrait de l'autorisation ;
- La signalisation doit être mise en place au minimum 4 jours calendaires avant le début effectif des travaux ;
- Dans le même délai, le titulaire de l'autorisation ou l'entreprise en charge des travaux devra procéder à un constat photographique daté, prouvant la bonne installation de ladite signalisation et les transmettre aux services municipaux compétent ;
- L'entreprise, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier, et de l'évacuer dès la fin des travaux.

**ARTICLE 3 :**

**Sanctions :**

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 4 :**

Notification sera faite à : EVH SOLUTIONS (Rue de la Pompe au Bréteil)

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service collecte ordures ménagères
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

**ARTICLE 5 :** Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 03/08/2026

Pour le Maire,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Julien OLIVIER

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines

Publication en Mairie, le 21/08/2025

Affichage en Mairie, le 21/08/2025